

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 19 février 2025

Séance du 19 février 2025 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 13 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présentes

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CESA Johann

Par Mme MICHEL Cécile

M. CINIERI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme MOUSEGHIAN Aline

Par Mme BUSSIERE Laurence

Mme PICARD Patricia

Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Étaient absents

Mme DEZARNAUD Sylvie

M. GEURJON Christophe

M. MANDON Emmanuel

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe

Département du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Département de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Département de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme PUBLIÉ Martine

Par M. MARION Philippe

Étaient absents

Mme CALACIURA Stéphanie

Département de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Département de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Département de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Étaient représentées

Mme FAVRE-BAC Lisa	Par Mme MAZOYER Martine
Mme NAVEZ Marie-Louise	Par Mme DELESTRADE Christine

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Était représenté

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
----------------------	-------------------------

Étaient absents

M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était représenté

M. SEUX Jean-François

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absentes

Mme DREVON Chantal

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. MATRICON Vincent (suppléant de

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

M. LACROIX Norbert)

Étaient absents

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes-Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était représenté

M. FAVERJON Christophe

Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard

Commune d'Annonay

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Était représenté

M. NUNEZ Dominique

Par M. CHAMPANHET Bernard

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

Mme KANE Diarra

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

M. Rémi CERNYS

CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Mme BERTILLE CLAVEL

Chargée de mission – Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. Philippe CROZET

DDT de la Loire

Mme Hélène FRACHON

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

M. Julien GAY

Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay

M. CYRIL Mathey

Ville de Givors

M. Patrick VEYRE

Amis du Parc

Pauline DELFORGE, Sandrine
GARDET, Carole MABILON, Marie
MOTTOT, Mathilde POULAT et Marie
VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la Maison du Parc.

Il fait état de l'actualité du Syndicat mixte du Parc depuis le comité syndical du 29 janvier dernier :

- les réunions publiques en prévision de l'enquête publique sur la Charte sont terminées. Au cours de ces 5 réunions : 211 personnes au total (beaucoup d'élus mais pas que) ont été rencontrées.
- La préparation de l'enquête publique a bien occupé l'équipe technique avec la production de nouveaux documents que l'on va examiner ce soir.

- Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour les Villes-portes afin que l'équipe du Parc soit présente dans au moins deux évènements grand public dans ses villes portes. La réponse des villes portes est attendue avant le 10 mars
- Les Villes Portes de moins de 10 000 habitants sont également éligibles à un coup de pouce financier pour la rénovation énergétique de bâtiment public ou pour l'optimisation de l'éclairage public
- Agathe Bernard a été recrutée pour apporter un appui sur la fin du contrat vert et bleu pendant les congés maternité et parental de Pauline Delforge, responsable du pôle biodiversité. Elle débutera son contrat le 11 mars.
- Marie Mottot, directrice adjointe sera également bientôt en congé maternité, en même temps que Pauline ou presque. Laura Léotoing déléguée générale de l'association interparcs massif central IPAMAC viendra prêter main forte à Marie Vidal, Carole Mabilon et Sandrine Gardet pour aider à l'encadrement des équipes en l'absence de Marie Mottot et de Pauline Delforge. Cela permettra également de contribuer à la consolidation d'IPAMAC le temps de retrouver un nouvel équilibre économique pour cette association suite à l'annonce des restrictions budgétaires du Commissariat de Massif central, principal financeur d'Ipamac.
- Le 8 mars prochain à Pélussin, le Parc organise la nuit de la chouette. Cet évènement est destiné au grand public et vise à faire découvrir les rapaces nocturnes. Nature en Mont Pilat et le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre sont partenaires du Parc dans l'organisation de cette nuit de la chouette.
- Les 17 et 18 février, le Parc a organisé un voyage d'études dans le Vercors sur l'adaptation des pratiques pastorales face au dérèglement climatique. Ce voyage a bénéficié à 9 éleveurs de l'association Patur'en Pilat. Ils sont allés à la rencontre d'un groupe d'éleveurs de la vallée de la Gervanne dans le sud Vercors (groupe animé par le Parc du Vercors). Ils ont visité 4 fermes et échangé avec une dizaine d'éleveurs du Vercors.
- Le Parc accueillera des étudiants de l'École Nationale Supérieure du Paysage, 4 jours en mars et 3 jours en mai, pour la réalisation d'un travail sur les franges agro-urbaines qui concernera 3 communes : Doizieux, La Versanne et Planfoy.

Thierry RAULET est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2025

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 24 janvier au 13 février 2025.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Voir tableau ci-dessous</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>
--	-------------------

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 24 janvier au 13 février 2025**

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Enquête publique Charte : mise en place registre dématérialisé et publication dans les journaux d'annonces légales	PUBLILÉGAL	PARIS (75)	1 800 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Création de postes dans le cadre de la promotion interne, d'avancements de grade et de la réussite au concours

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, il appartient au comité syndical, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La promotion interne est un mode de recrutement, autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux.

Elle permet à un fonctionnaire d'accéder, sans concours, à un cadre d'emploi supérieur voire à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur.

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Le Parc du Pilat a présenté le dossier d'un agent, adjoint administratif principal de 1e classe (poste de catégorie C) pour accéder au grade de rédacteur (poste de catégorie B). Ce dossier ayant été accepté, il est proposé de nommer l'agent sur le grade de rédacteur.

Un chef d'équipe – écoparde, actuellement sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), dans la filière technique a réussi le concours de technicien (catégorie B). Il est donc proposé de le nommer sur le grade de technicien.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'expérience acquise et du niveau de responsabilité des agents occupant les postes de responsable technique et de responsable du pôle Médiations, il est proposé la création d'un poste de technicien principal 1e classe et d'attaché principal. Ces deux agents sont éligibles à cet avancement, en fonction de leur ancienneté respective dans leur grade.

Ces 4 créations de poste ont été transmises pour avis au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création des 4 postes suivants : technicien, technicien principal 1e classe, rédacteur et attaché principal, à compter du 1^{er} avril prochain et sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion, qui se réunira le 20 mars 2025.

4 – Révision de la Charte – Arrêt des documents à soumettre à enquête publique

Charles ZILLIOX introduit ce point.

Lors de la réunion du Comité syndical du 6 novembre 2024, la version 2 de la charte a été présentée et autorisation a été donnée à Monsieur le Président pour solliciter l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été transmis le 13 février 2024. Cet avis, ainsi que le Mémoire en réponse à cet avis, la Note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique et le Bilan de la concertation, transmises par mail le matin du 19 février aux membres du Comité syndical, sont à arrêter, au même titre que les pièces suivantes, pour composer le dossier à soumettre à l'enquête publique :

- le rapport de charte Version 2 et sa synthèse
- les annexes au rapport de charte à savoir :
 - Le cahier des paysages comprenant l'atlas des paysages, l'album de l'observatoire photographique des paysages et le carnet illustré des objectifs de qualité paysagère
 - Le recueil des dispositions pertinentes de la charte
- le Plan de Parc Version 2
- le rapport d'évaluation environnementale sur la charte version 2
- le diagnostic du territoire et son résumé
- l'évaluation de la Charte objectif 2025
- l'évaluation de l'évolution de la biodiversité et son résumé
- les avis rendus entre 2021 et 2024 par la Région, l'État, la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de l'État rédigé par le syndicat mixte du Parc en mars 2024.

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

Sandrine GARDET, Pauline DELFORGE et Carole MABILON présentent le mémoire en réponse. Le détail de cette présentation figure dans le diaporama joint. Le mémoire en réponse est également joint au présent compte-rendu. Ce mémoire comprend 13 recommandations.

Cyril MATHEY demande quelles sont les conséquences si le Parc ne répond pas favorablement aux recommandations émises par l'Autorité environnementale et plus largement quel est l'utilité de cet avis.

Sandrine GARDET répond qu'une évaluation environnementale a été faite sur chacune des versions de la Charte et notamment sur la version 2. Cette mission a été confiée au bureau d'études Acer Campestre. Cette évaluation environnementale vise à étudier les impacts environnementaux de la Charte. L'autorité environnementale vérifie que l'évaluation environnementale a été bien faite et que le Parc a pris en compte les remarques du bureau d'études au fur et à mesure de l'avancement du projet de Charte.

L'Autorité environnementale vérifie que la Charte est compatible avec les documents de rang supérieur et que l'on respecte les textes de loi. L'avis de l'Autorité environnementale vise à ce que la Charte ait encore plus d'impact positif sur l'environnement.

Martine MAZOYER ajoute que ce sont des recommandations. Il convient d'apporter une réponse à ces préconisations et de justifier nos réponses avec des arguments.

Le comité syndical doit répondre à cet avis.

Sur la recommandation n°1 concernant les objectifs chiffrés, il est indiqué que dans la Charte actuelle, figurent 176 indicateurs qui n'ont jamais été tous suivis. Il n'y a donc pas de souhait d'augmenter le nombre d'objectifs chiffrés.

Sur la recommandation n°6 qui concerne les zones de protection forte, Christophe GONON fait remarquer que de toute façon, il est déjà compliqué d'atteindre les 3 %.

Pauline DELFORGE confirme que l'on ne pourra pas atteindre les 5 % de zone de protection forte. Cela n'est techniquement pas réalisable sur notre territoire, en l'état de la réglementation.

Sur la remarque n°9, il est indiqué que la Charte propose d'étudier à moyen terme la possibilité de mettre en œuvre une démarche de Géoparc.

Cyril MATHEY demande à quoi correspond cette démarche.

Sandrine GARDET répond que le label Géoparc est attribué à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs. Les Parcs des Monts d'Ardèche et du Massif des Bauges disposent de ce label.

Sur la réponse à la recommandation n°10, Philippe ROYET suggère d'ajouter l'eau utilisée pour la DFCI : défense de la forêt contre les incendies », dans le type de stockage d'eau à inventorier. Sandrine GARDET lui précise que sa remarque sera prise en compte.

En conclusion, le Comité syndical valide le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale avec le rajout proposé par Philippe ROYET.

Et au regard de l'avis de l'Autorité environnementale un pièce supplémentaire est rajoutée au dossier d'enquête publique : la synthèse du bilan intermédiaire de la Charte sur la période 2013-2018.

Recueil des dispositions pertinentes :

Charles ZILLIOX indique que concernant le recueil des dispositions pertinentes, il est mis l'accent sur le travail conjoint entre le SCOT et le Parc dans l'avant-propos.

Serge RAULT réplique que les dispositions pertinentes constituent un des points qui fait débat. Des échanges ont eu lieu pour aboutir à une vision partagée. C'est un bel exemple de la réussite sur la concertation sur le travail de Charte.

Pour tenir compte des débats évoqués par Serge RAULT qui ont eu lieu entre l'État, les ScoT et le Parc, il est proposé au Comité syndical de modifier l'intitulé de la disposition pertinente n° 14.

Ainsi, l'intitulé de la disposition pertinente n° 14 qui était « Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines » deviendrait "Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines en réduisant l'extension des espaces urbanisés".

Le Comité syndical valide cette modification.

L'ensemble des documents soumis à l'enquête publique sont rapidement présentés et n'appelle pas de remarque particulière. Ces documents seront soumis à enquête publique décidée par arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette enquête se tiendrait du 12 mars à 9h au 11 avril à 17h.

Charles ZILLIOX ajoute que la révision de Charte est un vrai parcours du combattant, mais ça veut dire que le territoire mérite. Il remercie les services du Parc et de la Région, le travail mené est conséquent, c'est un souci permanent. Le Parc ne mérite pas les critiques.

Cyril MATHEY demande quels sont les freins à rentrer dans les Parcs pour les nouvelles Communes.

Charles ZILLIOX répond qu'il peut y avoir une peur de l'inconnu. Aussi, il est utile que les Communes déjà dans le Parc puissent porter un message positif sur le Parc vis-à-vis des communes voisines qui ne sont pas encore dans le Parc.

Martine MAZOYER indique que les Communes peuvent voir cela comme une couche supplémentaire dans le mille-feuille administratif mais non, il s'agit d'un travail avec les différentes collectivités. Les Communes peuvent aussi se demander ce que ça va leur apporter ou se dire qu'il y aura des contraintes mais non ce n'est pas de la contrainte.

Charles ZILLIOX précise que le Parc ira voir les conseils municipaux pour poursuivre ce travail de pédagogie et montrer l'intérêt d'un Parc. C'est important de protéger son environnement et son chez soi. C'est juste du bon sens et c'est dommage d'avoir peur de se protéger.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête tous les documents précités, relatifs à la révision de la Charte du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et constituant le dossier à soumettre à enquête publique diligentée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5 – Présentation de la stratégie d'adaptation au changement climatique sur le Parc du Pilat

Mathilde POULAT, chargée de mission Adaptation au changement climatique au Parc du Pilat, présente les éléments de la stratégie d'adaptation :

1. Notions et données clés
2. Rappel des précédentes étapes et retour sur l'année 2024
3. Le programme d'actions 2025

Le détail de la présentation figure dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

Si la stratégie d'adaptation au changement climatique du Pilat sur le volet forestier a déjà été finalisée en 2024 dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs concernés, la réflexion de celle concernant le volet agricole va débiter par une réunion prévue le 26 mars à Saint Julien Molin Molette.

Charles ZILLIOX clôt la séance et invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 12 mars prochain.